



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mars 2016

DELIBERATION N° 40/ 3/2016 : VOTE DU TAUX UNIQUE 2016 DE LA TAXE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Nadine BOUVET à Danielle BEDOS, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Philippe FRANCOIS, Paul GRAND, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Les collectivités compétentes en matière de collecte et d'élimination des déchets peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est le cas de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban qui conduit en la matière une politique de modération fiscale. C'est ainsi que le taux de TEOM a été abaissé en 2010 et n'a plus varié depuis.

Ce taux permettant toujours de faire face aux dépenses du service, il est proposé de le maintenir au même niveau que les années antérieures. Le produit attendu en fonction de ces éléments et des bases prévisionnelles s'élève à 7 763 014 €.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les bases d'impositions prévisionnelles communiquées par les services fiscaux, soit 83 026 896 €,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 23 mars 2016,

Il vous est proposé de bien vouloir :

- maintenir le taux 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,35%.
- charger Madame la Présidente de notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de maintenir le taux 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,35%.
- de charger Madame la Présidente de notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 AVR. 2016

De sa publication le :

06 AVR. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 avril 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES